

CHARTE IA ARTELIA

29 juin 2026

Grille de révision

2.0	20/02/2026	Pierre Carlotti	Cyrille Brichant	Publication initiale
2.3	29/06/2026	Alia SAADI	Franck Martel-Badinga	Politique IA pour utilisateur externe (Charte IA)
INDEX	DATE DE REVUE	AUTEUR	VALIDATION	MODIFICATIONS

Identification du document

Statut	Validée
Date de publication	06/08/2026
Classification	C1 – Free Distribution

Dissemination

Interne	Distribution libre
Externe	Distribution libre

SOMMAIRE

Charte sur l'Intelligence Artificielle ARTELIA	3
1. NOS ENGAGEMENTS	3
2. NOS PERIMETRES.....	3
3. DEFINITIONS.....	3
4. NOS PRINCIPES POUR UNE UTILISATION RESPONSABLE DE L'IA	4
5. TRANSPARENCE & SUPERVISION HUMAINE.....	4
6. SECURITE, CONFIDENTIALITE ET GOUVERNANCE DES DONNEES	5
7. CONFORMITE REGLEMENTAIRE & PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	5
8. GESTION DES RISQUES	5
9. GOUVERNANCE	6
10. INNOVATION & IA GENERATIVE	6
11. COMPETENCE & SENSIBILISATION.....	7
12. AMELIORATIONS CONTINUES.....	7

CHARTRE SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ARTELIA

1. NOS ENGAGEMENTS

ARTELIA s'engage à développer et à utiliser l'intelligence artificielle de manière responsable, sécurisée et éthique afin de soutenir ses activités d'ingénierie, de conseil et de réalisation de projets.

L'intelligence artificielle constitue une opportunité d'améliorer la qualité de nos services, de renforcer l'innovation et d'accompagner nos collaborateurs, tout en préservant la confiance de nos clients, partenaires et parties prenantes.

Afin de concrétiser cet engagement, ARTELIA a mis en place un cadre de gouvernance de l'IA visant à garantir que les systèmes d'intelligence artificielle soient déployés, supervisés et continuellement améliorés conformément aux exigences légales, de sécurité et éthiques applicables.

La présente Charte s'applique au développement, à l'acquisition, au déploiement et à l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein du Groupe ARTELIA et reflète l'engagement de ARTELIA en faveur d'une IA responsable à l'égard de ses clients, partenaires, collaborateurs et parties prenantes.

Cette Charte a pour objet de présenter les principes et engagements d'ARTELIA relatifs à l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle. Elle est fournie à titre informatif uniquement et ne crée aucune obligation contractuelle, garantie, déclaration ou engagement à l'égard de tiers. En cas de contradiction entre la présente Charte et les dispositions d'un contrat conclu par ARTELIA, les dispositions du contrat applicable prévaudront.

2. NOS PERIMETRES

Cette Charte s'applique à :

- Toutes les entités d'ARTELIA dans le monde ;
- L'ensemble des employés, managers, travailleurs temporaires et prestataires ;
- Les systèmes d'intelligence artificielle développés en interne ;
- Les services d'intelligence artificielle fournis par des tiers ;
- Les solutions d'IA générative utilisées dans le cadre des activités professionnelles ;
- Des procédures internes complémentaires peuvent, lorsque nécessaire, venir compléter la présente Charte.

3. DEFINITIONS

Aux fins de la présente Charte :

Intelligence artificielle (IA) désigne les technologies capables d'exécuter des tâches qui requièrent normalement l'intelligence humaine, telles que le raisonnement, l'apprentissage, la génération de contenu ou l'aide à la prise de décision.

Système d'intelligence artificielle désigne un système basé sur une machine, conçu pour fonctionner avec différents niveaux d'autonomie et capable de produire des résultats tels que des prédictions, des recommandations, des contenus ou des décisions influençant des environnements physiques ou numériques.

IA générative désigne une forme d'intelligence artificielle capable de générer du texte, des images, du code, des modèles ou tout autre contenu à partir d'instructions fournies par un utilisateur.

Supervision humaine désigne la capacité de personnes compétentes à examiner, valider, remettre en question, modifier ou rejeter, lorsque cela est approprié, les résultats générés par l'intelligence artificielle.

4. NOS PRINCIPES POUR UNE UTILISATION RESPONSABLE DE L'IA

ARTELIA applique les principes suivants à tous les systèmes d'intelligence artificielle utilisés ou développés au sein du Groupe.

L'intelligence artificielle doit être utilisée de manière éthique, transparente et conforme aux valeurs de ARTELIA. L'IA soutient l'expertise humaine et la prise de décision, mais ne remplace jamais la responsabilité humaine.

ARTELIA s'attache également à :

- Minimiser les biais et promouvoir l'équité ;
- Protéger la confidentialité, la vie privée et la propriété intellectuelle ;
- Garantir une supervision humaine appropriée ;
- Maîtriser les risques liés à l'IA tout au long de son cycle de vie ;
- Promouvoir la responsabilité, une gouvernance responsable et l'amélioration continue ;
- Soutenir des pratiques d'ingénierie durables et responsables, dans le respect des droits fondamentaux.

5. TRANSPARENCE & SUPERVISION HUMAINE

ARTELIA promeut un niveau approprié de transparence concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Lorsque cela est pertinent, les clients ou les parties prenantes peuvent être informés lorsque l'intelligence artificielle a contribué de manière significative à des analyses d'ingénierie, des rapports ou d'autres livrables professionnels.

Les résultats générés par l'intelligence artificielle font l'objet d'une revue humaine appropriée avant d'être utilisés dans le cadre d'activités d'ingénierie, commerciales ou destinées aux clients. Les résultats générés par l'IA ne doivent jamais être considérés comme faisant autorité sans une vérification humaine appropriée.

La supervision humaine comprend la capacité d'examiner, de remettre en question, de modifier, de rejeter ou d'outrepasser, lorsque cela est nécessaire, les résultats générés par l'IA.

6. SECURITE, CONFIDENTIALITE ET GOUVERNANCE DES DONNEES

Les systèmes d'intelligence artificielle doivent être utilisés conformément aux exigences de ARTELIA en matière de cybersécurité, de sécurité de l'information et de protection des données. Les informations confidentielles, sensibles et celles appartenant aux clients doivent être protégées tout au long du cycle de vie de l'IA.

Seules les solutions d'intelligence artificielle approuvées par ARTELIA peuvent être utilisées à des fins professionnelles impliquant des informations confidentielles, à diffusion restreinte ou appartenant aux clients.

Les utilisateurs ne doivent pas saisir d'informations confidentielles ou sensibles dans des services d'intelligence artificielle non autorisés.

ARTELIA applique des principes appropriés de gouvernance des données tout au long du cycle de vie de l'IA.

Ces principes comprennent notamment :

- La minimisation des données ;
- La limitation des finalités ;
- Le stockage sécurisé ;
- Le contrôle des accès ;
- La gestion des durées de conservation ;
- La suppression sécurisée des données.

Les données à caractère personnel doivent être traitées conformément à la législation applicable.

7. CONFORMITE REGLEMENTAIRE & PROPRIETE INTELLECTUELLE

ARTELIA s'engage à respecter les lois et réglementations applicables en matière d'intelligence artificielle, de protection des données à caractère personnel, de propriété intellectuelle et de cybersécurité dans chacun des pays où il exerce ses activités.

ARTELIA assure une veille continue de l'évolution des réglementations applicables à l'intelligence artificielle et adapte, le cas échéant, son cadre de gouvernance en conséquence.

ARTELIA respecte les droits de propriété intellectuelle dans le cadre du développement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle.

L'intelligence artificielle ne doit pas être utilisée d'une manière portant atteinte aux droits d'auteur, aux brevets, aux marques ou aux obligations de licence applicables.

Les contenus générés par l'intelligence artificielle doivent, lorsque cela est nécessaire, faire l'objet d'une revue appropriée avant toute utilisation à des fins professionnelles.

8. GESTION DES RISQUES

Les risques liés à l'intelligence artificielle, notamment les risques en matière de cybersécurité, de protection des données, de biais, de fiabilité, d'explicabilité, de mauvaise utilisation, ainsi

que les risques juridiques et réputationnels, sont identifiés, évalués et gérés dans le cadre du dispositif de gouvernance et de gestion des risques de ARTELIA.

Les incidents liés à l'intelligence artificielle doivent être signalés conformément aux processus de déclaration et de remontée des incidents établis par ARTELIA.

9. GOUVERNANCE

ARTELIA a mis en place un cadre de gouvernance de l'intelligence artificielle définissant les responsabilités relatives à l'utilisation sécurisée, responsable et économiquement maîtrisée de l'intelligence artificielle au sein du Groupe.

Ce cadre de gouvernance vise notamment à assurer :

- La supervision stratégique des initiatives en matière d'IA ;
- L'évaluation et l'approbation des solutions d'intelligence artificielle ;
- Le suivi des risques liés à l'IA ;
- Le suivi de l'adoption de l'IA et de son amélioration continue ;
- La promotion des bonnes pratiques au sein du Groupe.

Seules les solutions d'intelligence artificielle approuvées peuvent être utilisées dans le cadre des activités professionnelles de ARTELIA.

La gouvernance couvre également l'évaluation et l'approbation des solutions d'intelligence artificielle fournies par des tiers, la gestion des coûts opérationnels associés à l'IA ainsi que la révision périodique du cadre de gouvernance de l'intelligence artificielle.

10. INNOVATION & IA GENERATIVE

ARTELIA reconnaît les opportunités offertes par l'intelligence artificielle générative tout en étant conscient de ses limites.

Les utilisateurs doivent :

- Examiner de manière critique les résultats générés ;
- Valider les informations techniques avant leur utilisation ;
- Eviter de saisir des informations confidentielles dans des services d'IA non autorisés ;
- Utiliser uniquement des solutions d'IA générative approuvées.

ARTELIA développe des solutions d'intelligence artificielle, notamment des assistants IA et des agents IA, afin de soutenir les activités d'ingénierie, la réalisation de projets et la performance de l'entreprise, tout en veillant à ce que ces solutions demeurent soumises à une gouvernance, à des mesures de sécurité et à une supervision humaine appropriées.

Le Groupe mène également des activités de recherche et développement en partenariat avec des acteurs académiques et industriels afin de promouvoir une utilisation responsable de l'intelligence artificielle dans les domaines de l'ingénierie et de la construction.

11. COMPETENCE & SENSIBILISATION

ARTELIA favorise le développement des compétences en matière d'intelligence artificielle au sein du Groupe au travers de formations, de programmes de sensibilisation et du partage des bonnes pratiques, afin de garantir que les collaborateurs comprennent à la fois les opportunités et les limites de l'intelligence artificielle.

Les programmes de formation peuvent également couvrir les évolutions réglementaires, la cybersécurité, l'IA responsable, l'ingénierie des prompts (prompt engineering) ainsi que l'utilisation efficace des assistants IA et des agents IA.

12. AMELIORATION CONTINUE

ARTELIA procède à des revues régulières et à l'amélioration continue de son cadre de gouvernance de l'intelligence artificielle afin de tenir compte des évolutions technologiques, des changements réglementaires, du retour d'expérience opérationnel et des risques émergents en matière de cybersécurité.

Cela comprend la révision périodique des processus de gouvernance, des solutions d'IA approuvées et des pratiques d'IA responsable, afin de garantir que l'utilisation de l'intelligence artificielle par ARTELIA demeure sécurisée, efficace et conforme à ses valeurs.